

Viticulteurs : calendrier des ventes de vins primeurs 2019



© 2019 Les Echos Publishing

Comme chaque année, les acteurs de la filière viticole doivent respecter un calendrier précis pour commercialiser les vins primeurs 2019.

Ainsi, les vins bénéficiant d'une indication géographique protégée (IGP) complétée par les mentions « primeurs » ou « nouveaux » ne peuvent être vendus aux consommateurs qu'à partir du 3^e jeudi du mois d'octobre, soit, cette année, le 17 octobre 2019.

Pour les vins à appellation d'origine contrôlée (AOC) complétée par les mentions « primeurs » ou « nouveaux » et pour les vins de liqueur « Muscat de Noël », la date à laquelle ils peuvent être proposés aux consommateurs est fixée au 3^e jeudi du mois de novembre, soit, cette année, le 21 novembre 2019.

Précision : les vins AOC 2019 sans mention « primeurs » ou « nouveaux » ne pourront être commercialisés à destination des consommateurs qu'à partir du 15 décembre 2019 (ou à partir du 1^{er} décembre 2019 par décision du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après avis de l'organisme de défense et de gestion concerné) ou à partir d'une date ultérieure fixée dans le cahier des charges, en fonction d'une période d'élevage des vins.

[Code rural, art. D. 645-17](#)

[Code rural, art. D. 646-16](#)

© 2019 Les Echos Publishing